



Demande en obtention d'une indemnité pour frais de dernière maladie et d'enterrement

Explications

Qui a droit à l'obtention d'une indemnité pour frais de dernière maladie et d'enterrement ? Quel est le montant alloué ?

Lorsqu'en cas de décès d'un fonctionnaire en activité de service ou d'un bénéficiaire de pension autre que l'orphelin, le trimestre de faveur n'est pas dû ou n'est pas payé pour l'une des causes indiquées à l'article 35 de la *loi du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois*, l'article 36 de la loi précitée prévoit une indemnité ne pouvant dépasser 250 euros au nombre-indice cent (au 01.08.2018 : 2.036,00 EUR - n.i. 814,40) qui est allouée, sur demande, à toute personne qui aura supporté, sans y être tenue légalement ou contractuellement, les frais de dernière maladie et d'enterrement.

Au cas où l'indemnité payable serait plus élevée que le trimestre de faveur, les personnes visées à l'article 35 de *loi du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire (...)*, ont droit à l'indemnité.

Quels frais de dernière maladie et d'enterrement entrent en ligne de compte pour la fixation de l'indemnité à allouer ?

Suivant l'article 36 de la loi précitée, les frais suivants sont pris en considération en cas de décès d'un fonctionnaire en activité de service ou d'un bénéficiaire de pension autre que l'orphelin :

Quant aux frais de dernière maladie, les frais réglés après le décès du fonctionnaire pour autant qu'ils ne sont pas remboursés par une caisse de maladie ou une caisse mutualiste sont pris en compte.

Quant aux frais d'enterrement, sont pris en compte : les frais concernant le cercueil et le décor funéraire d'usage (chapelle ardente, gerbe), une couronne de fleurs, le transport du cercueil et des fleurs, l'ouverture et la fermeture de la tombe, l'inhumation religieuse et le service funèbre, l'incinération, l'avis mortuaire d'usage dans un quotidien du pays et des taxes communales éventuelles.

L'indemnité est allouée par le ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions après instruction de la demande en paiement par le ministre ayant le Trésor dans ses attributions, sous condition qu'aucune autre prestation de même nature n'est due.

Indications concernant le défunt

| | | | | | | |
|---|---|------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|----------------------|
| Nom | <input type="text"/> | Prénom | <input type="text"/> | | | |
| Matricule | <input type="text"/> année | <input type="text"/> mois | <input type="text"/> jour | <input type="text"/> contrôle | Etat civil | <input type="text"/> |
| Dernier domicile | <input type="text"/> numéro | <input type="text"/> rue | <input type="text"/> pays | <input type="text"/> code postal | <input type="text"/> localité | |
| Lieu de décès | <input type="text"/> | Date de décès | <input type="text"/> | | | |
| Bénéficiaire d'une autre rente / pension | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non | | | | | |
| Si oui, désignation de l'organisme payeur | <input type="text"/> | | | | | |

Réservé à la Trésorerie de l'Etat

Demandeur

| | | | | | | | |
|-----------|--------------------------------|------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|----------------------|----------------------|
| Nom | <input type="text"/> | Prénom | <input type="text"/> | | | | |
| Matricule | <input type="text"/> année | <input type="text"/> mois | <input type="text"/> jour | <input type="text"/> contrôle | Téléphone / GSM | <input type="text"/> | |
| Adresse | <input type="text"/> numéro | <input type="text"/> rue | <input type="text"/> pays | <input type="text"/> code postal | <input type="text"/> localité | | |
| IBAN | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | BIC | <input type="text"/> |

Montant des frais d'enterrement (en EUR)

⇒ prière de joindre les factures acquittées (originaux ou copies)

| | | |
|---|----------------------|--|
| Cercueil et décor funéraire d'usage (chapelle ardente, gerbe) | <input type="text"/> | |
| Couronne de fleurs | <input type="text"/> | |
| Transport du cercueil et des fleurs | <input type="text"/> | |
| Ouverture et fermeture de la tombe | <input type="text"/> | |
| Inhumation religieuse et service funèbre | <input type="text"/> | |
| Incinération | <input type="text"/> | |
| Avis mortuaire d'usage dans un quotidien du pays | <input type="text"/> | |
| Taxe communale | <input type="text"/> | |
| Autres : <input type="text"/> | <input type="text"/> | |
| Total : | <input type="text"/> | |

max. 250 EUR n.i. 100
(2.036,00 EUR au 01.08.2018)

Montant des frais de dernière maladie réglés après le décès du défunt et non remboursés

| | |
|------------------------------|---|
| Montant <input type="text"/> | ⇒ prière de joindre un certificat de la Caisse de Maladie |
|------------------------------|---|

Remarque importante :

Pour que le demandeur puisse se voir payer cette indemnité, il faut que celui-ci ait aussi supporté les frais par ses propres moyens financiers. Prière de joindre, à côté des factures acquittées et du certificat de la Caisse de Maladie, en tout cas les extraits de compte / avis de débit pour en apporter la preuve.

Ces déclarations et indications sont certifiées exactes, sincères et complètes et ont été faites en âme et conscience. En cas de plusieurs ayants-droit à une part du trimestre de faveur, le paiement du montant dû ne peut se faire qu'à celui qui a introduit la demande.

La Trésorerie de l'Etat est autorisée à procéder à toute vérification des données qui précèdent.

_____ , le _____
 lieu date signature de l'ayant-droit

Le présent formulaire est à renvoyer par voie postale à la Trésorerie de l'Etat (3, rue du St Esprit L-1475 Luxembourg) ou (en cas de signature électronique) à l'adresse info@te.public.lu .

Pour toutes questions éventuelles, veuillez prendre contact avec M. Henri KRÖGER du Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'Etat (CGPO) (tél. 247-83227 / henri.kroger@cgpo.etat.lu).